

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
Brasage sous vide de buses en surface de 5 sondes aéronautiques suivi d'un traitement thermique	1322,27 €
Brasage induction de thermocouples dans 2 coupelles de sonde aéronautique (8pt-tt plan 500)	391,22 €
Expertise de prélèvements d'échangeur en graphite ayant subi une avarie en service	1857,05 €
Metallographic characterizations of four brazed assembly in aluminum based alloy	935,41 €
Scientific and technical consulting	1394,64 €
Xrd characterization of a tin sulfide powder	128,59 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 18 septembre 2023



Hélène BOULANGER